

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION PERMANENT AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Madame le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, articles L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2,

Vu le code la route,

Vu le code de la voirie routière

Vu la demande de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Considérant que les travaux sur les voies communales relevant de la police du Maire telles que les interventions de toutes natures, nécessitent certaines restrictions temporaires de circulation sur voirie,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté de réglementation de circulation pour chaque intervention,

Considérant que la mise en œuvre des travaux d'entretien nécessite, compte tenu de la configuration des lieux ou de leur empiètement ponctuel sur chaussée, l'instauration d'une réglementation ponctuelle de la circulation aux abords et dans l'emprise de chaque chantier sur les voies du territoire communal, afin de garantir la sécurité des usagers et des personnels d'exécution,

Considérant qu'il y a lieu de simplifier la procédure administrative,

A R R Ê T É

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sera perturbée temporairement sur les voies de la commune de Scientrier (hors départementales à grande circulation) en raison d'interventions effectuées par les équipes techniques de la Communauté de Communes Arve et Salève, entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

Article 2 : Travaux concernés

Les travaux concerneront tout type d'intervention nécessitant une occupation ponctuelle sur voirie communale (interventions d'urgence ou ponctuelles) pour des opérations d'entretien de la voirie, de curage de fossés, de fauchage et entretien des espaces verts, à l'exclusion des travaux nécessitant une déclaration d'intention de commencement de travaux.

Article 3 : Signalisation du chantier

La prescription imposée par le présent arrêté sera signalée aux conducteurs de véhicules et tous les usagers de la route par une signalisation de chantier conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Communauté de Communes Arve et Salève en charge de l'exécution des travaux.

Article 4 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 5 : Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Arve et Salève,

Fait à Scientrier, le 12 janvier 2024

Le Maire,
Patricia DEAGE

